

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE 5/08/2017

Chateauneuf val de bargis

Article 1 :

Le paiement de la location des mètres linéaires engage le participant à respecter le présent règlement.

Article 2 :

La brocante est ouverte aux particuliers qui non pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code pénal), elle est ouverte également aux professionnels.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de **trois** mètres.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du comité des fêtes castelneuvien. Ce chèque sera retiré le lendemain de la brocante.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7:

Les emplacements sont attribués par les placiers.

Article 8 :

L'entrée de la brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un **parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 11:

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

Article 12:

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.